



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture
Direction Départementale
des Territoires
Service Environnement,
Ressources Naturelles

ARRETE N° 1264 du 15 AVR. 2011

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
situés sur la commune de BOURBONNE-LES-BAINS**

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 986 du 15 février 2006 modifié par l'arrêté préfectoral n° 1209 du 14 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 885 du 28 février 2011 approuvant le plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation (PPRi) dans la vallée de l'Apance sur le territoire de la commune de BOURBONNE-LES-BAINS ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques (sismique et inondation) pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de BOURBONNE-LES-BAINS sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- La mention des risques naturels pris en compte
- La cartographie du zonage réglementaire du PPRi de la vallée de l'Apance approuvé

Ce dossier est librement consultable en mairie, en préfecture ou sur son site internet www.haute-marne.gouv.fr – rubrique « votre sécurité – sécurité civile » et en sous-préfecture.

Article 2 : Le dossier communal d'information est mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation de la commune au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Directeur de Cabinet, la Sous-préfète de LANGRES, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de BOURBONNE-LES-BAINS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Emmanuel GÉRAT
Chaumont, le 15 AVR. 2011